



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN CONCERT INTITULE
"TOM ET SON ORGUE DE BARBARIE" PAR
L'ASSOCIATION LA CUENTA PRODUCTION LE
SAMEDI 4 JUILLET 2026 A 17H DANS LE
JARDIN DE COEUR DE VILLE**

**DÉCISION N° DM-26-218
EN DATE DU 10 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre de l'animation Bibliothèque au jardin ;

CONSIDÉRANT la proposition de concert de l'association La Cuenta production, dont le siège social est situé 173, rue du faubourg Saint-Antoine – 75011 PARIS, le samedi 4 juillet 2026 à 17h dans le jardin de Cœur de Ville.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association La Cuenta production, dont le siège social est situé 173, rue du faubourg Saint-Antoine – 75011 PARIS, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Tom et son orgue de barbarie » le samedi 4 juillet 2026 à 17h dans le jardin de Cœur de Ville, dont le coût est fixé à trois cent cinquante euros nets (350,00) ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260610-lmc1H14357H1-AR Date de réception en Préfecture : 10/06/2026 Date de Publication : 10/06/2026
--

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourts citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260610-Imc1H14357H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/06/2026
Date de Publication : 10/06/2026